

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	05.12.2025	CV-25.583	8.3		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
VEHICULE DE DEMENAGEMENT**

DL  
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté CV-25.572 du 2 décembre 2025

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande présentée en Mairie **le 05 décembre 2025** par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT la modification de la date de déménagement dans l'arrêté susvisé

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement **d'un camion** au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – ABROGATION**

L'arrêté municipal susvisé est abrogé

**ARTICLE 2 – AUTORISATION**

L'autorisation de stationner **un camion** sur le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Bénéficiaire	Madame MILLET Océane
Date	Vendredi 12 décembre 2025
Lieu	27 rue de la Boule

..../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	05.12.2025	CV-25.583	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

### **ARTICLE 3 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 27 rue de la Boule sur 2 emplacements à la date précisée à l'article 2 du présent arrêté.**

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 6 – SECURISATION DU LIEU**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence d'un véhicule de déménagement à cet emplacement.

### **ARTICLE 7 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 8 – RE COURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq décembre deux-mille-vingt-cinq



Le Maire-Adjoint  
Charge de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le

09 DEC. 2025

Requérant : oceanemillet0@gmail.com  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal  
Conseil Départemental (Routes Départementales)  
COLTI

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Affichage  
DEA  
Voirie  
Police Municipale  
Service Citoyenneté et vie quotidienne